Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_30-DE

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
N° DCS2026/30

	L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'octobre, à quatorze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE. Date de convocation : 28/09/2026	
Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 3 Votants : 3 POUR : 3 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	**PRESENTS :**	**M. S. WICQUART *Commune des Mayons* M. P. BEDRANE, M. P. ICKE, *Commune du Luc en Provence***
	EXCUSES :	**Mme V. BERNARDINI, M. F. BRUN, Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, M. M. MONDANI, M. L. POTHONIER, M. G. MIGNEREY**

DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 (ID83) – CESSION DE L'ACTION DETENUE PAR LE SYNDICAT MIXTE AU DEPARTEMENT DU VAR

Considérant que la séance du 28 septembre 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 2 octobre 2026.

Monsieur le Président explique que la société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la «Société ») est constituée sous la forme d'une société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon.
La Société est dotée d'un capital de 151 200 €, divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 € chacune, et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.
La Société a été créée afin de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, collectivités territoriales ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.
Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52 %, soit 393 actions sur 756. Les autres actionnaires sont notamment des communes et groupements de collectivités, dont le Syndicat mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var, qui détient actuellement 1 action de la Société.
Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale dénommée « Var Ingénierie », sous la forme d'un établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.
En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage de procéder à la dissolution de cette Société.
Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires de la Société

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 083-258301217-20261002-DCS2026_30-DE

qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200€ chacune.
La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.
La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.
Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la cession de l'action détenue par le Syndicat mixte au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var, au prix de 200 € l'action, correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, et d'approuver en conséquence la sortie du Syndicat mixte du capital de la Société.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales ;
VU le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;
VU la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
VU les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
VU les statuts du Syndicat mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var ;
VU le rapport présenté au Comité syndical ;
CONSIDERANT la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 », dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune ;
CONSIDERANT la volonté du Département du Var de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite Société ;
CONSIDERANT qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer, au prix de la valeur nominale des actions, soit 200 € par action,
CONSIDERANT que le Syndicat mixte détient 1 action au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » ;

LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE**, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession au Département du Var de l'action détenue par le Syndicat mixte au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 », au prix de 200 € l'action, correspondant à leur valeur nominale ;
- **APPROUVE** la sortie du Syndicat mixte du capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » ;
- **APPROUVE**, en conséquence, la cession de la participation détenue par le Syndicat mixte au capital de la Société ;
- **AUTORISE** la réalisation des écritures comptables relatives à la cession de la participation du Syndicat mixte au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » inscrite à l'actif du Syndicat mixte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte, document ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, plus généralement, à assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.
Le secrétaire de séance, M. Serge WICQUART

Le Président,

M. Pierre BEDRANE

SYNDICAT DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT DU VAR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr